



Avis à la population

Projet d'avenant au Pacte de Majorité

Le Directeur général de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre informe la population qu'il a reçu ce mardi 25 juin 2024 le projet d'avenant au pacte de majorité reproduit ci-après.

L'adoption de celui-ci sera soumise au vote du Conseil communal du 08 juillet 2024 à 19h00 en la salle des Mariages de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre sise Place communale 20 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre.

Jemeppe-sur-Sambre, le 25 juin 2024

Le Directeur général,

Dimitri TONNEAU



Wallonie

**PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE DE Jemeppe-sur-Sambre**

PROJET D'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Ce projet est proposé suite à l'incompatibilité de fonction entre celle de Bourgmestre et de Députée régionale pour Madame Stéphanie Thoron suite aux élections législative du 09 juin 2024.

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE : Jemeppe Ensemble Maintenant (J.E.M.)

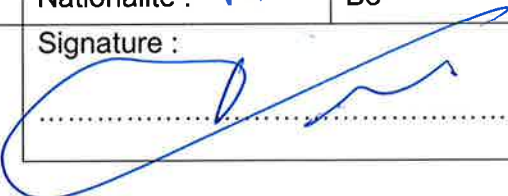
Ayant obtenu 16 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants¹ :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
Thoron	Stéphanie	07/02/1977	77.02.07 - 112.48
Collard-Bovy	Pierre	11/05/1953	53.05.11 - 105.34
Glorieux	Jean-Louis	08/11/1956	56.11.08 - 123.17
Evrard	Jean-Luc	22/02/1973	73.02.22 - 187.21
Minet	Muriel	09/12/1983	83.12.09 - 300.93
Delvaux	José	19/11/1956	56.11.19 - 075.26
Doumont	Eloise	26/10/1980	80.10.26 - 138.56
Vandecassye	Danielle	27/02/1967	67.02.27 - 270.50
Boulangier	Sébastien	06/09/1976	76.06.09 - 207.11
Sacré	Jean-Pierre	17/10/1946	46.10.17 - 377.52
Lebbe	Maxime	25/10/1999	99.10.25 - 531.92
Solot	Axel	04/07/1999	99.07.04 - 191.71
Maes	Sylvianne	08/07/1958	58.07.08 - 142.12
Houben	Valentine	11/04/1999	99.04.11 - 192.33
Wagemans	Caroline	09/09/1973	73.09.09 - 234-25

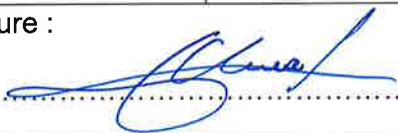
¹ 15 sièges actuellement suite à la démission du groupe d'une membre (Conseil communal du 22/05/2023)

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	Collard-Bovy		
Prénom :	Pierre	Numéro de Registre National : 53.05.11 - 105.34	
Adresse	Rue des Combattants, 53 5190 Mornimont		
Sexe :	M	Nationalité :	Be
		Signature : 	

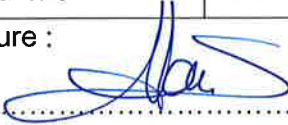
1^{er} Echevin

Nom :	Evrard		
Prénom :	Jean – Luc	Numéro de Registre National : 73.02.22 - 187.21	
Adresse	Rue Chaumont 48, 5190 Ham-sur-Sambre		
Sexe :	M	Nationalité :	Be
		Signature : 	

2^e Echevin

Nom :	Minet		
Prénom :	Muriel	Numéro de Registre National : 83.12.09 - 300.93	
Adresse	Rue Alnoir, 561 5190 Jemeppe-sur-Sambre		
Sexe :	F	Nationalité :	Be
		Signature : 	


3^e Echevin

Nom :	Maes		
Prénom :	Sylvianne	Numéro de Registre National : 58.07.08 – 142.12	
Adresse	Rue des écoles, 69 5190 Saint-Martin		
Sexe :	F	Nationalité :	Be
		Signature :	

4^e Echevin

Nom :	Dumont		
Prénom :	Eloise	Numéro de Registre National : 80.10.26 – 138-56	
Adresse	Rue Saint-Martin, 50 5190 Jemeppe-sur-Sambre		
Sexe :	F	Nationalité :	Be
		Signature :	

Président du CPAS

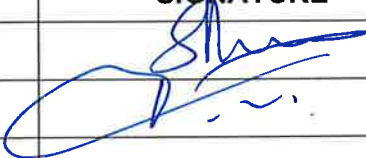
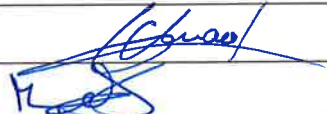

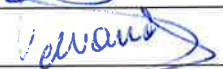



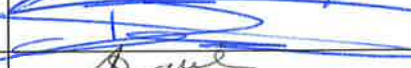





Nom :	Vanrossomme		
Prénom :	Vincent	Numéro de Registre National : 68.04.23 - 395.80	
Adresse	Rue Haut Comogne, 30A 5190 Jemeppe-sur-Sambre		
Sexe :	M	Nationalité :	Be
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE

Nous soussignés membres élus du groupe politique repris à la partie I déclarons soumettre à l'adoption du Conseil Communal le présent projet d'avenant au pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

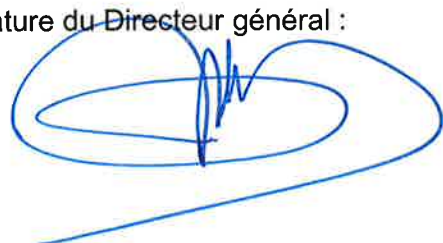
Pour le Groupe : JEM – Jemeppe Ensemble Maintenant

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Thoron	Stéphanie	
Collard – Bovy	Pierre	
Glorieux	Jean-Louis	
Evrard	Jean-Luc	
Minet	Muriel	
Delvaux	José	
Solot	Axel	
Doumont	Eloise	
Vandecassye	Danielle	
Boulangier	Sébastien	
Sacré	Jean-Pierre	
Lebbe	Maxime	
Maes	Sylvianne	
Houben	Valentine	
Wagemans	Caroline	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

25/06/2024

Signature du Directeur général :



1. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 2 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.